amU Aix Marseille Université

2026_1_AC_Jury_passerelle_SMPM_ESR_Diplome_d_Etat_Masseur_kinesitherapeute

Arrêté de composition
Jurys de sélection – Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

ARRETE

Article 1

Les jurys de sélection prévus par l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute sont composés comme suit pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 :

Président :
- **Gilbert YAGHDJIAN,** responsable de la formation en masso-kinésithérapie**,** titulaire du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute

Membres :
- **Laurent BENSOUSSAN**, formateur de l'institut
- **Sylvie OLIVERO**, formatrice accueillant des étudiants en stage

Article 2

Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3/04/2026

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et paramédicales